



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Objet : convocation du Conseil Municipal

Le 12 mai 2023,

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

J'ai le plaisir, de vous convier par la présente, en application des dispositions des articles L2121-9 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se tiendra :

Mercredi 17 mai 2023 à 18h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance précédente en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT
3. ***Grands travaux et investissements 2023 - 2026 :***

Débat sur l'avenir de la piscine municipale et des principaux projets d'investissements pour la période 2023 - 2026

Une copie de la note de présentation de la situation de la piscine et des principaux investissements projetés, qui doit être adressée à nos concitoyens, est annexée à la présente convocation en tant que support d'information relatif à cette délibération.

4. ***Échanges et informations divers (Points non délibératifs)***

Merci de me communiquer vos éventuelles sollicitations de sujets d'échange et / ou questionnements en amont de la séance dans des délais permettant leur préparation.

Vous trouverez joints à la présente :

- *Le compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,*
- *Un formulaire vous permettant de donner pouvoir en cas d'absence, pris en application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*



Le Maire,

Emmanuel HUGOU

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je soussigné(e)

.....

Conseiller(e) Municipal(e) de la commune de Saint-Julien-Le-Montagnier

Empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal

du àh..... ;

Déclare donner pouvoir à :

.....

Pour prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Saint-Julien-Le-Montagnier, le

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

Report de séance : le présent pouvoir conserve ses effets pour tous les autres jours suivants, auxquels cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Les pouvoirs sont remis au maire le plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier ou par fax (04.94.80.01.05) ou par courriel avant la séance du conseil

Les pouvoirs par courriel ou par fax devront être transmis avant midi le jour de la séance.